

# L'ECHO DE LA FÉDÉ

Juin 2019

## Sommaire

- 1 Le mot du Président
- 2 La MJIE au long cours 2012-2019
- 4 Concertation du Secrétaire d'État à la protection de l'enfance
- 5 Compte rendu Journée des adhérents
- 6 La vie de la Fédération - Assemblée Générale
- 8 Présence des administrateurs de la Fn3s en région

## Le mot du Président

Madame, Monsieur, Chers adhérents, nous voici une nouvelle fois rassemblés à l'occasion de nos journées d'études, cette année à NANCY. Le programme construit par la fédération a la particularité d'être varié, riche, en lien avec les pratiques professionnelles. Gageons que les différents et nombreux intervenants sachent nous faire découvrir, réfléchir, mieux connaître les différents « outils d'évaluation en protection de l'enfance » ! L'ensemble du Conseil d'Administration vous souhaite un bon séjour lorrain, studieux, culturel, touristique.

Les journées d'études de la Fn3s sont l'occasion de rassembler plusieurs centaines de professionnels œuvrant pour la protection de l'enfance mais surtout issus des services d'investigation éducative. Depuis 1945, notre fédération a toujours eu à cœur d'œuvrer pour la mission d'investigation éducative, souvent première entrée dans le dispositif de protection judiciaire de protection de l'enfance. Notre objectif est à la fois d'aider les services à construire cette « aide à la décision », importante pour les magistrats, comme pour les mineurs et leurs parents. La MJIE, comme auparavant, l'IOE et l'enquête sociale est une intervention complexe qui nécessite de nombreuses compétences individuelles et collectives. Nous essayons, et ces journées d'études en sont bien le témoignage, de contribuer à la formation des différents professionnels et de proposer des pistes de réflexions, lesquelles de retour dans vos services, institutions, associations, permettront d'améliorer la mise en œuvre de la mission.

L'autre objectif de la fédération, c'est d'être l'un des interlocuteurs de la DPJJ en étant force de propositions pour défendre le secteur associatif habilité et notamment les mesures d'investigation judiciaires. Depuis des décennies maintenant, nous sommes présents dans les échanges avec l'administration centrale (réunions annuelles, thématiques, de tarification), comme nous le sommes auprès des Directions Interrégionales, voire des Directions Territoriales. Dans le respect de la charte nationale d'engagement(s) réciproque(s), nous œuvrons pour faire valoir notre expertise.

Représentante des services adhérents, la fédération a besoin de mieux vous connaître et de dialoguer avec vous. Que ces journées d'études nancéiennes soient aussi l'occasion d'échanger entre nous. Les administrateurs de la fédération sont disponibles pour parler de sujets aussi divers que besoins de formation professionnelle, thèmes pour les journées des adhérents, organisation des services, etc...

Enfin plusieurs remerciements : à la Commission journées d'études de la fédération, à l'association de REALISE et son SIE, à la MAIF et au soutien de la CNAPE.

Et pour conclure cet édit, nous avons une pensée émue et forte pour notre Président Denis BENAINOUS, décédé en janvier dernier. Il aurait dû ouvrir ces journées d'études, il n'est plus là, ces journées lui sont dédiées.

Bonne lecture de cet écho. Et bonnes journées d'études.

Pour la Fn3S, Nathalie VANDEPUTTE et Jacques LE PETIT, Vice-Présidents



FEDERATION NATIONALE DES  
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
MEMBRE DE LA CNAPE

## LA MJIE AU LONG COURS 2012-2019 :

### UNE ÉVALUATION MENÉE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE

L'inspection générale de la justice a mené une mission d'évaluation qualitative de la MJIE à l'automne dernier. Les conclusions de ce travail daté du 21 décembre 2018 ont été rendues accessibles ce printemps et communiquées aux fédérations dont la FN3S qui avait été préalablement consultée. Lors de l'échange que nous avons eu à l'automne dernier avec la mission d'inspection nous n'avions pas manqué de faire valoir nos perceptions qualitatives quant à la pertinence de la MJIE sans occulter les difficultés que nous repérons et rencontrons dans les pratiques quotidiennes. Force est de constater que, de notre point de vue, le rapport transmis ne fait apparaître que de façon marginale nos avis alors que nous représentons le secteur associatif qui met en œuvre la majorité des MJIE soit plus de 25 000 chaque année.

Ce travail qui se veut être un état des lieux assez exhaustif à partir des pratiques repérées, tant auprès du SAH que du service public, a le mérite d'explorer prioritairement l'organisation de la MJIE mise en œuvre dans les deux champs sans omettre les difficultés rencontrées par les uns et les autres. Cette évaluation débouche sur des préconisations qu'il nous semble important d'interroger au regard de nos réalités de terrain.

De fait, les 16 préconisations issues de ce travail n'ont pas toute la même portée et certaines concernent prioritairement le SP. Nous retiendrons, pour notre part, les 5 recommandations, que nous considérons comme essentielles car elles obligent notre attention et nous conduisent à quelques réactions :

- Mieux prendre en compte la santé physique des mineurs
- Intégrer systématiquement dans les rapports les éléments de restitutions
- Mettre en place, au niveau territorial, les instances de suivi de la complémentarité
- Harmoniser les normes entre SP et SAH
- Instaurer une mesure d'investigation à durée plus courte et à visée sociale.

La question de la santé des enfants n'est pas étrangère à nos réflexions et préoccupations. Nous y avons consacré nos journées d'études l'an passé. Cette problématique, aux contours parfois indistincts entre santé mentale, santé physique et soins apportés aux enfants, correspond à un aspect prioritaire repris dès le début de l'article 375 du code civil rappelant que le juge des enfants peut être saisi, « si la santé... », force est de constater que c'est maintes fois le cas. Fort de la récurrence de cette thématique, la PPJ a pris l'initiative de constituer des groupes de travail transversaux auxquels notre fédération est régulièrement conviée. Dans les pratiques, il nous semble important de rappeler que la question médicale est à paramétrer en fonction de l'âge des enfants. Si les échanges, avec les services de PMI, sont souvent initiés à partir d'un croisement des informations repérées sur les carnets de santé, il n'en demeure pas moins que nous nous confrontons la logique du secret médical qui vient fragiliser nos capacités à objectiver les observations que nous pouvons faire. Il va de soi que les raréfactions des médecins et spécialistes dans notre secteur ont des conséquences que nous observons au quotidien. Cette évolution ne facilite guère la prise en compte, dans les investigations, des données médicales les plus fines alors que les questions de santé, parfois observées dès la naissance, mettent en lumière les premiers signes de difficultés. De façon pratique, pour nos services, la diminution, au regard des normes d'emploi des postes habituellement identifiés comme correspondant à des missions dévolues aux spécialistes, est préjudiciable. Quel chemin étonnant que celui d'avoir d'abord porté au pinacle cet aspect de valorisation des MJIE en 2012, pour finir par imposer un mouvement inverse en forme de rétropédalage avec une disparition généralisée des métiers médicaux dans nos services ! Ainsi, la PJJ, qui après avoir promu les spécialistes comme indispensables, les fait disparaître ! Nous repérons là une injonction quelque peu paradoxale car, comment reprocher de ne pas faire, quand on nous limite, voire, supprime les moyens d'investiguer aussi largement que nécessaire dans cette voie ?

La dynamique de travail avec en point d'orgue la restitution des investigations aux mineurs et aux parents est considérée, depuis 2012, comme un aspect central et incontournable de la MJIE. Cette dimension correspond à un axe fort dans les projets de nos services. Cette nécessaire restitution n'est certes jamais achevée et toujours perfectible. N'oublions pas que pour ce faire, nous avons besoin de temps et de disponibilité afin de construire une réflexion pluridisciplinaire avérée et rendre compte avec pertinence, nuance et doigté de conclusions qui ne manquent pas d'impacter durablement l'intimité de la vie des gens et les trajectoires des enfants. Il est important de rappeler qu'il est illusoire d'imaginer la réalisation d'un tel travail sur une période inférieure à 6 mois.

Le suivi de la complémentarité et la mise en cohérence des normes entre le SP et le SAH s'apparentent à deux préoccupations majeures pour la PJJ. Elles n'ont été que rarement formulées avec autant de netteté et nous ne pouvons qu'en remercier la mission d'inspection. A ce titre, les conclusions des évaluateurs rendent compte des difficultés manifestes à comparer les modalités de mise en œuvre des MJIE entre les SIE et les STEMO. Ils précisent que, « *Face à la prise en charge d'un même public, la comptabilisation différenciée et la divergence des normes entre SP et SAH rendent les mesures difficilement comparables alors qu'il s'agit d'une même mesure. En effet, quel que soit l'opérateur choisi, une prestation identique appelle des normes, des coûts de revient et des standards de qualité équivalents* ». Donc acte !

Nous retiendrons, au demeurant, qu'une part significative du document communiqué met en exergue des recommandations concernant directement les structures du Service Public avec la nécessité pour les directions territoriales (DT) de promouvoir les instances de concertations et régulations indispensables. Il va de soi que nos représentants régionaux ne manqueront pas de rappeler le caractère indispensable de tels échanges et qu'ils auront à cœur de contribuer à ce travail pour que nos services adhérents puissent œuvrer en toute lisibilité.

Nous pourrions penser ainsi que le travail d'évaluation conduit la MJIE vers l'âge de raison à l'heure où le paradigme des besoins de l'enfant est promu comme une valeur première et intangible. Il ne resterait ainsi, après l'abrogation du ratio fratrie au bénéfice des psychologues, qu'à en souhaiter tout autant pour les autres corps professionnels des SIE et, en priorité, pour les travailleurs sociaux. Ces derniers demeurent « chevilles ouvrières » de l'intervention auprès des mineurs, de leurs parents mais aussi des partenaires et des magistrats. Ils méritent davantage de considération. Cet aspect est flagrant dès lors que l'on ose comparer les taux de charge imposés par la PJJ à nos SIE avec les pratiques admises au sein du service public. Cette question s'avère d'une acuité toute particulière, dès lors que certains nostalgiques de l'enquête sociale, relancent, avec une certaine vigueur, l'hypothèse d'une mesure d'investigation à durée plus courte et à visée sociale ! Au point que les inspecteurs en font leur première recommandation !

Au final, entre âge de raison et « *comeback* » des vieux modèles qui ont été prétendument balayés à l'aune de la modernité, nous devons militer pour que tous les enfants puissent être pris en compte dans leur singularité et veiller à ce que nos outils qui font leurs preuves au quotidien en donnant largement satisfaction aux magistrats ne soient pas, à nouveau, remis en cause.

Jean DUMEL  
Secrétaire général

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

60 rue de Pessac  
33000 BORDEAUX  
T/F : 05 56 24 96 16  
fn3s@wanadoo.fr

## GARANTIR LES DROITS DE L'ENFANT - DÉFENDRE SES INTÉRÊTS - RÉPONDRE À SES BESOINS

Le 27 mars, Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance, a lancé une grande concertation sur le sujet de l'enfance protégée auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation, dont l'objectif central est de « renforcer l'égalité des chances de ces enfants très vulnérables et de rétablir une véritable égalité de destin » est une des dimensions du Pacte pour l'enfance que le Secrétaire d'Etat va proposer dans les mois à venir.

Ce pacte s'articule autour de trois axes :

- le soutien à la parentalité
- la prévention
- la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants

Son idée maitresse est de mieux prévenir les vulnérabilités des parents, leur permettre de répondre de manière adéquate aux besoins de leurs enfants et promouvoir une mobilisation de chaque instant contre les violences ; ces interventions précoces devant permettre d'éviter d'activer les dispositifs de protection de l'enfance.

Dans la démarche de concertation, six thématiques ont été définies :

1. **Sécuriser les parcours de l'enfant** : pour éviter les ruptures de parcours et les pertes de chances des enfants protégés.
2. **Développer les modes d'accueil de type familial** : pour répondre aux défis de ces métiers et mieux accueillir les enfants.
3. **Mieux accompagner les enfants en situation de handicap** : pour répondre aux besoins éducatifs, médicaux et médico-sociaux des enfants qui cumulent mesures de protection et handicap.
4. **Promouvoir l'ambition scolaire des enfants** : pour rompre les inégalités de destin, ces enfants vulnérables ayant droit comme les autres à une scolarité normale.

5. **Diffuser une culture de la transparence et de la qualité des lieux d'accueil** : garantir la sécurité des enfants accueillis et le contrôle des structures.

6. **Renforcer le pilotage de la politique publique et la participation des enfants et de leurs familles** : pour une meilleure lisibilité de l'action publique à destination des enfants protégés et pour donner la parole à ceux qui sont directement concernés.

Chaque groupe de travail sera composé d'élus et de services départementaux, de parlementaires, de magistrats, d'associations et structures représentant les lieux d'accueil, de personnalités qualifiées, de professionnels, d'enfants et familles accompagnés.

D'autres sujets seront parallèlement approfondis grâce à des missions menées par des parlementaires ou via des travaux spécifiques :

- la santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance,
- l'adoption,
- l'accompagnement des jeunes majeurs ou encore des mineurs non accompagnés.

*Meriem NAJJ  
Administratrice*

Source : dossier de presse du Ministère des solidarités et de la santé : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_annonce\\_concertation\\_protectenfancevdef.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp_annonce_concertation_protectenfancevdef.pdf)

## COMPTE RENDU JOURNÉE ADHÉRENTS CHEFS DE SERVICE DU 15/11/2018

### CHEF DE SERVICE EN INVESTIGATION : QUESTIONNEMENT SUR LES MISSIONS, COMPÉTENCES, DÉLÉGATIONS, CHARGE DE TRAVAIL... ?

**A**près l'introduction du vice-président de la Fn3S donnant les dernières informations concernant notre secteur, notamment l'audition de notre fédération par l'inspection des services judiciaires à propos de l'évaluation de la MJIE, **la matinée** était consacrée à l'intervention de Daniel GACOIN directeur du cabinet PROéthique, ancien éducateur spécialisé et qui occupait antérieurement des fonctions d'encadrement, notamment comme chef de service puis directeur général adjoint et formateur. Il intervenait sur «missions, compétences, délégations et charges de travail du chef de service en service de MJIE : questionnements, modalités nouvelles».

On peut retenir d'un brillant exposé de sa part, les différentes postures d'un cadre d'une manière générale : « *le cadre en majesté, charismatique, technicien social, clinicien, le cadre par défaut, coordonnateur, gestionnaire, l'incubateur, le politique, l'ingénieur réseau, le futur directeur général... !* »

Le chef de service doit croire à un projet, être un manager incarné, avoir un management gestionnaire (de l'exigence, du commandement, du contrôle des exécutions...), un juste niveau de décision, une exigence de mise en œuvre et surtout être garant du qualitatif : on le voit une action multidimensionnelle.

S'ajoutent à cela dans les SIE, la productivité, la gestion des flux et une nécessaire créativité « *comment innover quand c'est complètement encadré ?* ».

Se pose la question de la présence dans la rencontre avec les usagers : elle est difficile à réaliser tant il y a d'autres tâches à mener ; cela se fait principalement dans le cas des synthèses et après les écritures de chacun : là est le positionnement institutionnel (« *le professionnel ne s'institue pas dans une mesure, on ne peut le laisser en live* ») avec notamment la signature du rapport du travailleur social et du psychologue (« *le CSE est responsable fonctionnel du psychologue* »), le temps de retour à la famille quand il se fait avec le CSE ; pour l'intervenant le chef de service doit être au début et à la fin de la mesure présent auprès de l'utilisateur.

Vis-à-vis des salariés, le traitement des cas particuliers n'est pas toujours aisé : nécessité d'écrire les remarques, dire clairement les attendus, les accrocs (horaires par exemple) « *mais le plus difficile ce sont les insuffisances professionnelles* », dit M. GACOIN.

Il peut y avoir du flou dans le couple chef de service/directeur, notamment depuis les restructurations organisationnelles par territoire, par type d'activité... les regroupements ; la taille de la structure joue un rôle important dans ces relations, l'éloignement géographique ou pas du directeur de la structure...

L'intervenant a également abordé la question de la pluridisciplinarité, au cœur de la MJIE, et rappelle l'exigence de la circulaire de 2015 qui réaffirme que le psychologue voit les enfants, tous les enfants. Le psychologue veut aussi aborder la dynamique familiale avec les parents, les grands-parents et décider de qui il verra...

Il existe plusieurs configurations : le psychologue est présent au début et à la synthèse ou bien on décide en équipe qui le psychologue verra-t-il ; s'il n'a pas rencontré directement les personnes, normalement il ne doit rien écrire ; il ressort que le quotidien de travail entre le CSE et le psychologue est souvent difficile.

Enfin en ce qui concerne la problématique de la résistance au changement, pour l'intervenant «c'est qu'on explique mal les transformations, pas assez de pédagogie», qui par ailleurs exhorte le CSE à «inventer vous-mêmes vos contraintes»

Il s'agissait **l'après-midi** d'échanges avec la salle pour un partage d'expériences, animé par Jean DUMEL, administrateur.

- Un débat très riche, beaucoup d'échanges, de questionnements, chacun partant de sa propre expérience où, on le voit, il n'y a aucune règle générale aucune modélisation de nos services et de la mise en œuvre de la MJIE:
- L'articulation CSE/directeur/équipe d'encadrement : il peut y avoir de la confusion quand par exemple les deux animent les



synthèses à tour de rôle ; le chef de service qui est à distance géographique de la direction et qui a aussi de ce fait la gestion de tout le reste, devant gérer les MJIE et les AEMO.

Dans certains services, la transversalité fonctionne et est positive quand des professionnels interviennent sur plusieurs mesures en même temps, dans d'autres cela est vécu négativement avec de la confusion. Dans beaucoup de territoires, les chefs de service travaillent en transversalité des équipes des missions

- Question de place, de posture, du désir d'occuper la place de CSE, garder ce désir dans le temps pour maintenir sa fonction ; rapport au pouvoir, vouloir en découdre ; voir comment ça fonctionne ; décider, c'est autoriser à ; être chef en ne voulant pas l'être ; question de la légitimité d'être cadre, pouvoir au service de l'institution ; importance de la disponibilité ; accepter ou pas de manager le changement mais le secteur montre que le changement est partout et qu'il faut l'anticiper...
- La question de la gestion du temps une question très importante pour les CSE « *c'est une question de renoncement et non pas un travail vers l'idéal* » ; « *le peu de temps dont je dispose, je le mets où ?* » Le temps imparti au CSE

est très variable d'un service à l'autre selon les configurations.

- La question de la dénomination a fait débat : CSE, chef de service d'investigation, cadre intermédiaire, éducateur chef, responsable d'équipe, responsable de territoire...
- La place du psychologue/chef de service a été longuement questionnée : rapport de pouvoir du psychologue (« tu n'es pas qualifié ») pourtant le chef de service est « le rédacteur en chef de l'interdisciplinarité puis qu'on travaille sur des thèmes communs ». Le psychologue maîtrise la méthodologie de son intervention mais en ce qui concerne la mission globale, c'est le chef de service qui doit la gérer avec validation obligatoire des documents écrits ; il est rappelé que le projet de service devrait normalement préciser la place de chacun.

C'est souvent à partir des écrits que des dissensions apparaissent, le psychologue refusant que l'on modifie son rapport. Pour un service c'est bien autour des besoins de l'enfant que l'on va pouvoir faire levier pour faire fonctionner l'interdisciplinarité puisqu'il s'agit pour tous de caractériser le danger.

Nadine DELCOUSTAL  
Membre d'honneur

## LA VIE DE LA FÉDÉRATION L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée Générale de la Fn3s en date du 4 avril 2019 aura été l'occasion d'un récapitulatif des travaux entrepris l'an dernier. La liste serait trop longue à reprendre ici mais le rapport d'activité ainsi que le rapport moral et le rapport financier rendent compte spécifiquement de nos réalisations.

Rappelons simplement quelques préoccupations et temps forts que nous avons partagés, entre autre, dans le cadre des 7 réunions du Conseil d'Administrations et des réunions du bureau :

- Journées des adhérents centrées sur la place et fonction des chefs de service et de l'évaluation externe
- Les journées d'études au tour du thème de la santé

- Travaux transversaux menés avec le concours des grandes fédérations concernées par les questions de protection de l'enfance
- Rencontres thématiques avec nos interlocuteurs de la DPJJ
- Présentation des positions de la Fn3s dans le cadre de la mission d'évaluation qualitative de la MJIE
- Développement des formations pour mieux répondre aux attentes des services adhérents et des professionnels

Rappelons également la longue absence à compter du mois de juillet de notre président Denis BENAINOUS qui aura amené les membres du CA

et du Bureau à progressivement relever des défis successifs afin que la Fn3s reste un interlocuteur incontournable pour la PJJ et puisse continuer à prendre en compte vos attentes et par là-même poursuivre le développement stratégiques que nous nous étions fixés comme objectif triennale pour les exercices 2017-2018-2019.

## LES ÉLECTIONS

Comme prévu dans nos statuts, nous avons procédé au renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'administration. Étaient à pourvoir 3 postes au titre du collège des personnes physique et 3 postes au titre des personnes morales. Le dépouillement a été réalisé en présence de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et les résultats rendus publics dans le cadre de l'Assemblée Générale du 4 avril 2019 :

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration qui essaie d'être représentatif de la diversité de nos services sur les territoires et auprès des 9 DIR est à présent composé de :

Xavier BŒUF	ADPPJ, LIMOGES 87 (Personne morale 2021)
Jacques LE PETIT	VILLERS-Lès-Nancy (Personne physique 2021)
Laurence GRANJON	SAUVEGARDE 13, MARSEILLE (Personne morale 2021)
Meriem NAJI	MARSEILLE 13, (Personne Physique 2021)
Benoît DUSSART	OLGA SPITZER, PARIS 75 (Personne morale 2021)
Nadine CLERC	CRETEIL 94 (Personne morale 2021)

Christian LECLERC	REIMS, 51 (Personne physique 2023)
Pierric PINSON	ADSEA 37, TOURS (Personne morale 2023)
Nathalie VANDEPUTTE	AGEP, BORDEAUX 33 (Personne morale 2023)
Sabine CORIOU	ADSEA, PONTOISE 95 (Personne morale 2023)
Nadine DELCOUSTAL	ADSEA-PRISM, POITIERS 86 (Personne morale 2023)
Anne-Claire BRULE	ADSEA 29, BREST (Personne morale 2023)

Jean DUMEL	MULHOUSE, 68 (Personne physique 2025)
Frédéric GARNIER	CAEN, 14 (Personne physique 2025)
Brigitte MORTIER	ENFANCE CATALANE, PERPIGNAN 66 (Personne Morale 2025)
Martine LORANS	ACODEGE, DIJON 21 (Personne morale 2025)
Annick POURCHEL	SPReNE, BOULOGNE 62 (Personne morale 2025)
Samir LAMOURI	MARS 95, SANNOIS (Personne physique 2025)

Dans le cadre de ce vote, ont été pris en compte 42 votants dont 41 suffrages exprimés

**Ont été élus au collège des personnes physiques :**  
Jean DUMEL avec 40 voix ; Frédéric GARNIER avec 39 voix et Samir LAMOURI avec 36 voix

**Ont été élues au collège des personnes morales :**  
Martine LORANS (représentant l'ACODEGE) avec 39 voix ; Brigitte MORTIER (représentant l'Enfance Catalane) avec 38 voix et Annick POURCHEL (représentant la SPReNE) avec 38 voix.



## PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



### GRAND NORD

Annick POURCHEL

03 21 98 48 61

### CENTRE EST

En attente de nomination

### SUD OUEST

Xavier BŒUF

05 55 10 34 00

Nadine DELCOUSTAL

05 49 00 26 52

Nathalie VANDEPUTTE

05 57 81 79 18

### SUD EST

Meriem NAJI

04 42 91 62 76

### GRAND EST

Jean DUMEL

03 89 44 22 86

Christian LECLERC

03 26 79 85 79

Jacques LE PETIT

03 83 41 82 12

### GRAND OUEST

Anne-Claire BRULE

02 98 01 17 18

Frédéric GARNIER

02 31 95 25 55

### SUD

Brigitte MORTIER

04 68 08 34 00

### CENTRE

Pierric PINSON

02 47 71 15 15

Martine LORANS

03 80 30 61 07

### ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

Nadine CLERC -

01 49 56 58 59

Sabine CORIOU

01 30 32 10 04

Benoît DUSSART

01 48 01 87 60

Samir LAMOURI

01 30 25 15 02

### MEMBRES DU BUREAU fn3s

Nathalie VANDEPUTTE

Vice-Présidente

Jacques LE PETIT

Vice-Président

Jean DUMEL

Secrétaire Générale

Martine LORANS

Trésorière

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Nathalie VANDEPUTTE, Jacques LE PETIT, Jean DUMEL, Meriem NAJI, Nadine DELCOUSTAL.

Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-NANCY, [escape.com@wanadoo.fr](mailto:escape.com@wanadoo.fr)